



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P268_2022

Date : 01/07/2022

OBJET : Avenants aux conventions d'objectifs et de financement CAF - Prestation de Service Accueil de loisirs (Alsh)

Exposé

La Communauté d'Agglomération du Cotentin a signé des conventions d'objectifs et de financement avec la CAF selon la décision du Président n°P133_2022 du 12 avril 2022, pour la Prestation de service Accueil de loisirs (Alsh) mise en place par les Pôles de Proximité du Val de Saire, de Montebourg, de la Côte des Isles et de Saint-Pierre-Eglise.

Cet avenant a pour motif la modification de l'article 8 concernant la durée et la révision des termes de la convention, notamment la date d'effet de la convention.

Cet article précise que les conventions de financement sont conclues du **01/01/2022 au 31/12/2024** à la place du **01/01/2021 au 31/12/2024**.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2022_050 du 5 avril 2022 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°4,

Vu l'arrêté du Préfet de la Manche du 4 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu la décision du Président n°P133_2022 du 12 avril 2022 portant signature des conventions d'objectifs et de financement CAF - Prestation de service Accueil de loisirs (Alsh),

Décide

- **De signer** l'avenant à la convention d'objectifs et de financement CAF - Prestation de service Accueil de loisirs (Alsh) Extrascolaire de Montfarville pour modification des dates d'effet du 01/01/2022 au 31/12/2024 au lieu du 01/01/2021 au 31/12/2024,
- **De signer** l'avenant à la convention d'objectifs et de financement CAF - Prestation de service Accueil de loisirs (Alsh) Extrascolaire de Saint-Vaast-la-Hougue pour modification des dates d'effet du 01/01/2022 au 31/12/2024 au lieu du 01/01/2021 au 31/12/2024,
- **De signer** l'avenant à la convention d'objectifs et de financement CAF - Prestation de service Accueil de loisirs (Alsh) Péri-scolaire de Montfarville pour modification des dates d'effet du 01/01/2022 au 31/12/2024 au lieu du 01/01/2021 au 31/12/2024,
- **De signer** l'avenant à la convention d'objectifs et de financement CAF - Prestation de service Accueil de loisirs (Alsh) Extrascolaire Montebourg pour modification des dates d'effet du 01/01/2022 au 31/12/2024 au lieu du 01/01/2021 au 31/12/2024,
- **De signer** l'avenant à la convention d'objectifs et de financement CAF - Prestation de service Accueil de loisirs (Alsh) Péri-scolaire de Portbail pour modification des dates d'effet du 01/01/2022 au 31/12/2024 au lieu du 01/01/2021 au 31/12/2024,
- **De signer** l'avenant à la convention d'objectifs et de financement CAF - Prestation de service Accueil de loisirs (Alsh) Péri-scolaire de Saint-Maurice-en-Cotentin pour modification des dates d'effet du 01/01/2022 au 31/12/2024 au lieu du 01/01/2021 au 31/12/2024,
- **De signer** l'avenant à la convention d'objectifs et de financement CAF - Prestation de service Accueil de loisirs (Alsh) Péri-scolaire de Les Moitiers d'Allonne pour modification des dates d'effet du 01/01/2022 au 31/12/2024 au lieu du 01/01/2021 au 31/12/2024,
- **De signer** l'avenant à la convention d'objectifs et de financement CAF - Prestation de service Accueil de loisirs (Alsh) Péri-scolaire de Barneville-Carteret pour modification des dates d'effet du 01/01/2022 au 31/12/2024 au lieu du 01/01/2021 au 31/12/2024,
- **De signer** l'avenant à la convention d'objectifs et de financement CAF - Prestation de service Accueil de loisirs (Alsh) Extrascolaire de Portbail pour modification des dates d'effet du 01/01/2022 au 31/12/2024 au lieu du 01/01/2021 au 31/12/2024,
- **De signer** l'avenant à la convention d'objectifs et de financement CAF - Prestation de service Accueil de loisirs (Alsh) Extrascolaire de Barneville-Carteret pour modification des dates d'effet du 01/01/2022 au 31/12/2024 au lieu du 01/01/2021 au 31/12/2024,
- **De signer** l'avenant à la convention d'objectifs et de financement CAF - Prestation de service Accueil de loisirs (Alsh) Extrascolaire de Saint-Pierre-Eglise pour modification des dates d'effet du 01/01/2022 au 31/12/2024 au lieu du 01/01/2021 au 31/12/2024,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,

- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE